

PROCES VERBAL

SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024

Date de la convocation : 20 Septembre 2024

Lieu de la réunion : Mairie

Secrétaire de séance : Stéphanie WALTER

Présents : Mmes BALLESTER Arlette – FAURE Nadia – Stéphanie WALTER –

Mrs ALTISSIMO Gino – FAURE Laurent – DESANGES Stéphane – SCHMITT Armand – VIDAL Gilless

Absente excusée : TURRIZIANI Chantal

ABSENT : SAVELLI Xavier

Ordre du Jour :

N° 1 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 03/06/2024

Voix Pour : 8

Voix contre : 0

Abstention : 0

Délibération 18 - SICASMIR : Adhésion de nouvelles communes

Madame le Maire présente le rapport suivant concernant l'adhésion de nouvelles communes auprès du SICASMIR.

Les conseils municipaux des communes de ARLOS (délibération du 3 février 2023) BACHOS (délibération du 31 mars 2023) BILLIERE (délibération du 13 décembre 2022) ont demandé leur adhésion au SICASMIR pour les compétences obligatoires exercées par le syndicat.

Pour être accepté, l'adhésion d'un membre est subordonnée en application de l'article L5211-18 du code général des collectivités territoriales, applicable aux syndicats fermés conformément à l'article L5711-1 du CGCT, à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur l'adhésion envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Par délibération n°19/2023 du 25 novembre 2023, la commune de FABAS retire la délibération votée par son conseil municipal le 27 février 2023 relative à la demande d'adhésion de la commune de FABAS au SICASMIR

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** l'adhésion des communes de ARLOS, BACHOS et BILLIERE
- **DE FIXER** la date d'adhésion au 1^{er} janvier 2025

Et demande à Madame le Maire de notifier cette décision aux membres pour avis de leurs assemblées délibérantes :

VOIX POUR : 8

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération 19 - SICASMIR RETRAIT DE COMMUNES MEMBRES

Madame le Maire présente le rapport suivant concernant le retrait de communes membres auprès du SICASMIR.

Les Conseils Municipaux des communes ci-après ont décidé de demander le **retrait** du SICASMIR :

ANTIGNAC - délibération n°2023-26 du 17 novembre 2023

ESCANECRABE – délibération n° 2023-8/3 du 11 décembre 2023

LABASTIDE-PAUMES - délibération n° 37/2023 du 13 novembre 2023

MONTBERNARD – délibération n°2023-28 du 13 décembre 2023

MONTESQUIEU-GUITTAUT - délibération n°35-2023 3 novembre 2023

PUYMAURIN – délibération n° 2022-23 du 28 octobre 2022

Pour être accepté, le retrait d'un membre est subordonné en application de l'article L5211-18 du code général des collectivités territoriales, applicable aux syndicats fermés conformément à l'article L5711-1 du CGCT, à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur l'adhésion envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le retrait des communes de ANTIGNAC – ESCANECRABE – LABASTIDE-PAUMES -MONTBERNARD – MONTESQUIEU-GUITTAUT et PUYMAURIN
- **DE FIXER** la date de retrait au 31 décembre 2024.

Et demande à Madame le Maire de notifier cette décision aux membres pour avis de leurs assemblées délibérantes :

VOIX POUR : 8

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération 20 - APPROBATION DU RAPPORT DE LA Commission Locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) auprès de la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 mars 2024 validant le transfert de compétence **Voix** Communauté de communes Cagire Garonne Salat,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 portant création de la CLECT et fixation de sa composition,
Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,
Vu le rapport de la CLECT en date du 9 juillet 2024 relatif à la compétence « construction-réhabilitation – gestion de la fourrière/refuge animal de Saint-Gaudens »,

Madame le Maire présente aux conseillers municipaux le rapport de la CLECT et indique que la CLECT a travaillé sur le transfert de charge sur la base des cotisations de chaque commune à l'ACPA selon de barème

- 100 € pour les communes de moins de 200 habitants,
- 250 € pour les communes entre 201 et 499 habitants
- 0.65 € / habitants pour les communes de 500 habitants et plus.

CONSIDERANT que le rapport de la CLECT a été adopté lors de la réunion de la CLECT du 9 juillet 2024,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal de chaque commune membre est appelé à se prononcer, dans les conditions de majorité qualifiée prévues à l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal **APPROUVE** le rapport de la CLECT en date du 9 juillet 2024 relatif à la compétence « construction-réhabilitation-gestion de la fourrière/refuge animal de Saint Gaudens

Voix POUR : 8

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

4/ CESSION D'UNE PARTIE D'UN CHEMIN RURAL DESAFFECTE

Madame le Maire présente au Conseil Municipal une demande de cession d'une partie d'un chemin rural n'étant plus entretenu par la commune depuis plus de trente ans.

Les propriétaires riverains assurent l'entretien.

Pour réaliser cette cession il y a lieu de faire une enquête publique.

Madame le Maire se charge de cette procédure.

Délibération 21 - REVISION DES TARIFS LOCATION SALLE DES FÊTES

Madame le Maire informe l'assemblée que les tarifs de location de la salle des fêtes sont très anciens (12 ans), compte tenu de l'augmentation de l'électricité et du gaz, il serait souhaitable de les adapter en conséquence ; et revoir l'utilisation de ces lieux à compter du 1^{er} novembre 2024 ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **DECIDE** que la salle des fêtes et son matériel seront loués aux particuliers et associations reconnues,

- **DECIDE** de fixer le tarif de location de la salle des fêtes aux résidents d'Auzas à **50.00€** par tranche de 24 H. avec une caution de 300.00 €,
- **DECIDE** que l'utilisation de la salle des fêtes sera gratuite pour les associations auzassiennes.
- **DECIDE** de fixer le tarif de la location de la salle des fêtes aux personnes ou organismes extérieurs à AUZAS à **200.00 €** avec une caution de 500.00 €.

Par **Voix Pour : 8**

Voix contre : 0

Abstention : 0

Délibération 22 - REVISION DES TARIFS STATIONNEMENT AIRE DE CAMPING-CARS

Madame le Maire expose à l'assemblée de revoir les tarifs pour le stationnement sur l'aire de service et d'accueil des camping-cars.

Pour mémoire le tarif actuel est de 6.00 € par nuitée comprenant un emplacement avec la fourniture de l'électricité et de l'eau.

Compte tenu des augmentations des tarifs de l'électricité (chauffage ou climatisation) il est proposé de porter le tarif à **8,00 €** par emplacement et nuitée à compter du 1^{er} novembre 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE le tarif pour le stationnement des camping-cars à **8.00 €** par nuitée.

Par **VOIX Pour : 8**

VOIX Contre : 0

Abstention : 0

Délibération 23 - REVISION DE LA CONVENTION POUR LA GESTION DU REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL (RPI) CASTILLON de SAINT-MARTORY et SAINT-MEDARD.

Madame le Maire donne lecture de la convention pour la gestion du RPI Castillon de Saint-Martory et Saint-Médard.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ADOpte la convention pour la gestion du RPI Castillon de St-Martory et Saint-Médard,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention pour la gestion du RPI Castillon de St-Martory et Saint-Médard.

Voix Pour : 8

Voix Contre : 0

Abstention : 0

Questions diverses

1 / Les cunettes sur la rue de AUZAS se soulèvent par endroit.et sont cassées : voir une entreprise pour la réfection.

2/ Sur la voie communale des Artigues, le Syndicat des Eaux de la Barousse ayant effectué le branchement chez Mr SCHMITT Armand a endommagé cette voie.

Madame le Maire se rapproche du Syndicat pour le signaler et remettre en état la chaussée.

3 / Mr FAURE Laurent, référant frelons a assisté à une réunion proposée par la Communauté de Communes (CCCCGS) et fait part du tarif pour les pièges à frelons qui sont de 43,00 € l'unité ; sachant qu'il faut protéger le frelon européen et détruire l'asiatique.

4 / Les sapins sur le terrain communal situé au-dessus du lavoir et en bordure la la rue de la Saline sont morts. Il serait souhaitable de les abattre.

5/ Présentation du devis pour le remplacement de l'éclairage desservant la base de loisirs ; la part communale serait de 2800 € compte tenu que le Syndicat d'électricité participe à autre de 60 %.

6 / Présentation du devis établi par Mr RUBYTHON pour un montant de 1 500.00 € TTC afin d'effectuer les réparations de toiture sur le bâtiment à l'arrière de la salle des fêtes.

7/ Nettoyage et broyage de la haie sur la parcelle communale à l'arrière des deux maisons situées au 9 - 11 et 13 rue de Beaulieu.

8 / Courrier recommandée établi par Mme SCHMITT Réjane, locataire de la maison située 9 rue de Beaulieu, invoquant que le logement est insalubre, demande des réparations. Divers problèmes sont soulevés, des solutions seront trouvées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.

La Secrétaire

Stéphanie WALTER

Le Maire

Arlette BALLESTER